

Dernière Heure LA GUERRE Russo-Japonaise

UN ENGAGEMENT

Chéou, 19 mars. — Suivant un télégramme reçu de Moulken, il y aurait eu sur les bords du Yalou un engagement au cours duquel des Russes auraient fait 1.800 prisonniers.

Il est impossible de vérifier cette dépêche.

A PORT-ARTHUR

Londres, 19 mars. — Une dépêche de Kolb confirme que la flotte russe est rentrée à Port-Arthur après avoir chassé vainement la flotte japonaise.

TRAHISON D'UN OFFICIER RUSSE

Moscou, 19 mars. — Le bruit court dans les milieux militaires qu'un officier russe appartenant au haut personnel de l'intendance, aurait tenté, d'ailleurs sans résultat, de livrer des plans secrets de mobilisation à deux officiers japonais.

Les preuves matérielles de sa trahison auraient été saisies chez cet officier, qui est capitaine.

On assure même qu'il vient d'être condamné à mort.

L'AFFAIRE DREYFUS

Paris, 19 mars. — La cour de cassation a, cet après-midi, officiellement commencé l'enquête ordinaire.

Après avoir reçu le serment des témoins, les dépositions des témoins cités, le capitaine Targe a été introduit.

Les preuves matérielles de sa trahison ont été produites par M. Boucard, documents cotés par une délégation de la chambre criminelle, à l'indiqué à la cour les témoins dont les déclarations peuvent être valablement invoquées.

LA REVOLTE DES MOINES

Blois, 19 mars. — Les capucins ayant refusé d'évacuer leur couvent, le commissaire de police a donné l'ordre aux sapeurs du 116^e d'infanterie d'enfoncer les portes. Il y avait deux portes intérieures et une porte extérieure.

Cinq capucins déclarent ne vouloir céder qu'à la force.

Le substitut les somma alors de quitter l'établissement, ce qu'ils firent sans autres incidents.

LE CRIME D'AIK

Chambéry, 19 mars. — La chambre des mises en accusation a décidé aujourd'hui d'envoyer la fille Giriat et Basot devant la cour d'assises de Savoie, le premier, accusé l'inculpation d'assassinat d'Eugénie Fougère et de vol, le second pour complicité.

Une ordonnance de non-lieu a été rendue en faveur de Ladermann.

L'affaire viendra dans la session de mai.

ECHO DE LA GREVE DES SEMINARISTES

Dijon, 19 mars. — Le tribunal correctionnel a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire des incidents qui se sont produits, le 24 février, à la cathédrale et sur la place Saint-Etienne, au moment du sermon de l'évêque de la Nord.

MM. Adrien Mallard et René Coudron ont été condamnés : M. Mallard, à 50 francs d'amende ; M. Coudron, à 25 francs, pour entrave à la messe ; M. Coudron, à 10 francs, pour avoir tenu un discours séditieux.

M. Robert Piot a été condamné à 15 francs d'amende pour bruit et tapage injurieux.

MM. Mallard, Coudron et Piot ont été, de plus, condamnés aux dépens.

L'ATTENTAT DE LIÈGE

Liège, 19 mars. — Sur mandat d'arrêt délivré par M. Bongue, juge d'instruction, un ancien directeur de l'Institut de Liège, nommé D., ancien rédacteur d'un journal anarchiste, a été écroué ce matin à la prison de Liège.

D., est né à Huy. Il a résidé pendant longtemps à Bruxelles, où il a été condamné par la cour d'assises à plusieurs mois de prison pour excitation à la révolte. Il était venu habiter Liège, il y a quelques mois. Ce n'est que ces jours-ci qu'il a été découvert par la police. Il était étroitement surveillé par la police. Il était employé comme ouvrier lithographe et anarchiste avéré, sur les indications de M. Laurent, contre la maison duquel l'attentat a été commis, avait été expulsé du pays tout récemment.

DANS LES BALKANS

Sofia, 19 mars. — Une grande émotion a été soulevée par l'apparition inattendue de deux bâtiments de guerre turcs qui croisent devant le port de Bourgas, et par la nouvelle d'une échauffourée entre des avant-postes bulgares et turcs à la frontière, tout près du même port.

Les bruits les plus singuliers circulent à l'instinct de la Bulgarie n'aurait pas de marine ; l'idée que la Turquie pourrait bien méditer un coup de surprise agite tous les esprits.

VI

Celui que l'on appelait Victorin, et qui n'était autre que l'avocat au parlement de Bordeaux, Victorin Vergniaud, est un homme modeste.

— En effet, dit-il, j'ai eu du bonheur de puis quelque temps.

— Du bonheur peut-être, du talent à coup sûr et beaucoup. Ah ça ! mon ami, voici les états généraux convoqués !

— Oui, mon cher Guadet, répondit Vergniaud.

— Et tu penses bien que la ville de Bordeaux est trop fière de toi pour ne point t'y envoyer comme député du tiers.

— Et ne le considère pas, mon ami, répondit le jeune avocat, que j'ai eu un moment la pensée de briguer cet honneur.

— Et tu y es renoncé ?

— Oui.

— Mais pourquoi ? seras-tu donc toujours trop modeste ?

— Non, mon ami, ce n'est pas cela ; j'ai voulu l'expliquer ma pensée ; écoute-moi.

— Et, se dressant, le jeune avocat alla s'adresser au chambrière de la cheminée.

— Ecoute-moi bien, reprit-il : chaque homme a, une fois en sa vie peut-être, commis un pressentiment de l'avenir. Ce pressentiment, je l'ai eu, j'ai encore. Je vais même t'étonner en te disant que je rêve un rôle dans les affaires de mon pays ; mais l'heure n'est point venue.

— Qui sait ?

— Ne m'interromps pas. La situation est grave, l'avenir est plein de tempêtes ; nous sommes à la veille d'un énorme cataclysme. Le roi a convoqué les états généraux pour leur demander de voter de nouveaux impôts. La France est livrée, sans défense, à la noblesse, à la bourgeoisie, à la monarchie. Du sein des états généraux sortira un nouvel ordre de choses.

(A suivre.)

circstances et aurait rendu leur père aux deux petits enfants qui l'allaient à Tourcoing, et qui se demandent où sont leurs parents...

La ministre public, représenté par M. Lecercq, substitut, s'en rapportait à la sagesse des juges...

Ce fut un mouvement de longue et douloureuse surprise lorsque le président, M. Séé, prononça la sentence :

Augustin Tievors est condamné en six mois de prison sans sursis.

Les Troubles d'Armentières

EN COUR D'ASSISES

La fin des plaidoiries. — Délibérations du jury. — Un verdict humain. — Treize acquittements, circonstances atténuantes à tous les condamnés.

La troisième et dernière journée de cette importante affaire a attiré plus de foule au Palais de justice.

On reconnaît dans la salle les parents de plusieurs des accusés.

Au début de l'audience, qui est ouverte à 9 h. 15 par M. le conseiller Lefrançois, la parole est donnée à M. MASCAUX, avocat de Lefrançois-Léon-François qui a avoué avoir bu des liqueurs et du vin à la maison Leblou. M. Mascaux plaide l'acquiescement en raison du jeune âge de son client et du peu de gravité des faits reprochés.

2^e PLAIDOIRIE D'ESCOFFIER

Notre ami Escoffier se présente ensuite pour les accusés Daillennes Henri-Joseph, Verhelst Anatole, Santre Lubin et Berteloot Augustin.

Il plaide que ces accusés d'abord dérobés des pièces de toile et fumés des cigares provenant du pillage Leblou, ont été reconnus et acquiescés par le juge, en faisant surtout valoir le caractère de la prévention.

Verhelst Anatole est comme tant d'autres, victime du fameux Blondel qui a acheté sa liberté au prix de tant de dénonciations calomnieuses. Verhelst est le parolier accusé qui fut vivement félicité pour le dévouement qu'il apporta à démasquer l'incrimination Leblou, par le brigadier et le commissaire de police.

Inutile d'ajouter qu'Escoffier réclame son acquiescement.

Santre Lubin-Jean-Baptiste a bu des liqueurs et fumé des cigares. Son accusateur ne veut pas mieux que celui de Verhelst. C'est le témoin Lohivoet qui, d'abord inculpé, fut relâché au prix de révélations plus ou moins justifiées.

Enfin, Berteloot Augustin — qui est un garçon très bien noté — aurait été vu par un de ses co-accusés portant sur l'épaule le fameux tonneau de genièvre. Ce co-accusé est d'ailleurs revenu sur ses déclarations.

Escoffier conclut éloquentement à l'acquiescement général de tous ses clients en caractérisant vigoureusement la nouveauté de la faiblesse de l'accusation et le peu de valeur des témoignages.

AUTRES PLAIDOIRIES

M. Delsaux est l'avocat de Coley et de Lamotte. Pour avoir fumé un cigare que lui a remis un de ses camarades, Coley est accusé du crime de pillage en bande ou réunion.

Quant à Lamotte il a été inculpé en même temps que son frère, pour les mêmes faits et à la suite des mêmes témoignages de Blondel et de Lohivoet. Félix Lamotte seul a été déclaré innocent par le jury. Quant à Lamotte, M. Delsaux conteste lui-même la valeur des témoignages apportés et réclame l'acquiescement de ses clients.

M. DEWIMEX présente très éloquentement la défense de Dumont-Napoléon. Dumont est le fils d'un homme très honorable a été accusé de pillage, mais on a aussi fait valoir — sans pourtant retenir en cause contre lui — qu'il avait dû participer à l'agression contre les deux curés d'Houplines. Ce système est sans précédent dans les annales des cours d'assises, et l'acquiescement d'autant plus insensé que Dumont est de famille et de religion catholiques, qu'il est un pratiquant convaincu, incapable de lever la main sur un prêtre. M. Dewimeux attaque également très vigoureusement la sincérité de tous les témoins qui accusent d'obéir à une vieille haine de parti.

Mais, en somme, M. Dewimeux — dont on attendait des élucubrations politiques que sa qualité de militant du parti libéral aurait expliquées — s'est tenu dans la mesure et a fait toute généralisation maladroite et c'est pour le débutant qui commet hier la gaffe d'accuser les confédérés du Syndicat, une leçon suffisante. Nous n'y insisterons pas.

En terminant, M. Dewimeux demande l'acquiescement de son client, dans une émouvante péroraison.

M. DEGAND plaide ensuite l'acquiescement pour le très jeune Vansteen.

M. DOURNÉES défend éloquentement Robert Eugène victime, aussi, des dépositions intéressées de Blondel.

Avant que l'audience soit levée, M. ADOR tient à rectifier une alléguation du président qui, au cours de la plaidoirie de M. Degand avait annoncé d'après un de nos confrères du matin, que le témoin Caron, agent de police à Houplines, avait été victime de violences de la part du père de l'accusé Sohler. Sohler père a été effectivement arrêté, mais simplement pour avoir reproché vivement à Caron des inexactitudes dans sa déposition.

M. Ador espère que les jurés ne se souvien-

dront pas de cette erreur involontaire de M. Lefrançois.

L'audience est levée de midi à une heure et demie.

A la reprise, M. PROPHETE pour Dhaine et DEGAND pour Windels ont clos, vers 3 h. 15, la longue série des plaidoiries.

Aucune réplique de la part du ministère public.

Avant que le jury se retire, le président lui donne connaissance des 49 questions qui lui sont posées et des pénalités qu'elles sont susceptibles d'entraîner.

Il prévient, très impartialement, les jurés de la possibilité pour la cour — dans le cas où ils reconnaîtraient que les mineurs ont agi sans discernement — d'envoyer quand même ces enfants en maison de correction.

Enfin, il donne la parole aux accusés dont plusieurs demandent en pleurant l'indulgence du tribunal.

A 3 h. 20, le jury se retire dans la salle des délibérations pour n'en sortir qu'à cinq heures et demie.

LE VERDICT

A cinq heures et demie, les jurés reprennent leur place, et au milieu d'un silence profond, M. Beauvois, chef du jury, donne lecture du verdict.

Il répond négativement pour 13 des accusés et acquiesce à tous les autres des circonstances atténuantes. C'est un vrai succès, et pour notre ami Escoffier qui obtient six acquiescements pour les six accusés qu'il défendait, et pour M. Ador et Treflous qui ont, on peut le dire, sauvé les Beauvassart des travaux forcés à perpétuité.

En somme, les jurés ont jugé en hommes, en braves gens, et il faut les féliciter de n'avoir pas cédé aux craintes d'ordre social qu'on a tenté de leur inspirer.

LES CONDAMNATIONS

Après une demi-heure de délibération, la cour rapporte l'arrêt suivant :

BEAUSSART Henri (M^r Ador), 45 ans de travaux forcés.

BEAUSSART Léon (M^r Treflous), 45 ans de travaux forcés.

BECUE Henri (M^r Gheerbrant), 8 ans de travaux forcés.

GRAVELIN Gustave (M^r Piquet), 5 ans de réclusion.

DECARME Alphonse (M^r Morel), 5 ans de prison.

HALLEZ Charles, (M^r Degand), 5 ans de prison.

HALLEZ Henri (M^r Degand), 5 ans de prison.

CEZEL Louis (M^r Jordal), 4 ans de prison.

SOHIER Maurice (M^r Morel), 3 ans de prison.

DHALUIN Louis (M^r Jordal), 3 ans de prison.

GOBERT Eugène (M^r Dournes), 3 ans de prison.

DHAINE Jules (M^r Propheste), 3 ans avec sursis.

LAMOTTE Félix (M^r Delsaux), 3 ans avec sursis.

VAN STEEN Paul (M^r Degand), reconnu coupable, remis à ses parents comme ayant agi sans discernement.

LEFEVRE Léon (M^r Mascaux), acquiescé.

COLEY Auguste (M^r Delsaux), acquiescé.

DUMONT Napoléon (M^r Dewimeux), acquiescé.

WINDELS Charles (M^r Degand), acquiescé.

DECKMYN Edmond (M^r Jordal), acquiescé.

VERDONCK Noël (M^r Gravel), acquiescé.

Femme CORDONNIER Sophie (M^r De Gudry), acquiescée.

M. Georges (M^r Escoffier), acquiescé.

BUTIN Jules (M^r Escoffier), acquiescé.

DALENNE Henri (M^r Escoffier), acquiescé.

VERHELST Anatole (M^r Escoffier), acquiescé.

SANTRE Lubin (M^r Escoffier), acquiescé.

BERTELOOT Augustin (M^r Escoffier), acquiescé.

Et la sortie se fait sans cris, sans manifestation, pendant que les plus jeunes condamnés sanglotent éperdument, comme de pauvres enfants qu'ils sont.

La session est close.

L'Affaire Foveau

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Les conclusions du Ministère public. — Les incidents soulevés par la défense. — Y a-t-il eu faute contractuelle ? — Les faits tels qu'ils se sont passés. — Une enquête simple. — Juridiction criminelle et juridiction civile.

Comme nous l'avions annoncé dimanche, les débats du procès intenté par M. Foveau au directeur de l'Ecole de la rue de la Monnaie, avaient été remis à huitaine. Ils se sont poursuivis hier devant le tribunal civil de Lille, sous la présidence de M. Dassonville.

M. Carré de Malberg, substitut, invité à développer ses conclusions, prend la parole à 1 heure.

LES CONCLUSIONS DU MINISTÈRE PUBLIC

L'honorable magistrat, en un exorde ému, tient avant toutes choses à dire combien il s'associe à la pitié du sentiment public pour le petit martyr.

Si, jusqu'ici, la justice a été impuissante à faire la lumière sur ce lamentable drame, si les avis se départaient encore sur le point de savoir quel ministère se rendit coupable

d'un forfait aussi horrible, un jour viendra, il le faut espérer, où le misérable auteur du crime sera dévoué et exposé au pilori du dégoût public.

Il est un point sur lequel le ministère public insistera particulièrement, c'est le caractère civil de l'affaire, le caractère criminel ayant été défini par une ordonnance de non-lieu.

D'un certain côté de la barre, il est incontestable que l'on a cherché à faire l'obscurité beaucoup plus que la lumière ; et que l'organe du ministère public ne saurait admettre ni laisser dans l'ombre ; d'autant plus que l'affaire a été soulevée par un fait qui sortira le plus promptement possible de ce qu'un avocat célèbre a nommé le mystère de la procédure.

LES INCIDENTS SOULEVÉS

Le premier obstacle soulevé par les représentants de la congrégation à la vérité qu'eux-mêmes réclamaient, consistait en ce que le rappeli, dans des conclusions de M. Jaspard demandant au tribunal la communication des pièces du dossier criminel, n'était pas public, n'insistait pas sur ce premier incident ; il disparaît, évidemment, aussitôt soulevé ; la communication des pièces de M. Montoux a été faite légalement par M. le Procureur de la République ; ce dernier avait le droit d'agir comme il l'a fait et ce droit, la défense est mal venue à le lui contester.

Quant à ce qui est de savoir si M. Victor Chamant, ordinairement désigné sous le sobriquet de Frère Achille, était véritablement directeur de l'établissement de la Monnaie, c'est à quoi il convient à peine de s'arrêter ; sa signature figure au bas de trop de pièces et de prospectus pour que le moindre doute puisse s'élever sur ce point.

Y A-T-IL EU FAUTE CONTRACTUELLE ?

Le ministère public aborde ici le fond même du procès ; il estime qu'il n'y a pas eu contravention aux articles 1382 et suivants du Code Civil, autrement dit qu'il n'y a pas eu de faute contractuelle.

Il est d'ailleurs impossible de soutenir et le dossier n'établit pas, légalement, le crime ait été commis dans les locaux de l'Ecole.

LES FAITS TELS QU'ILS SE SONT PASSÉS

La défense conteste que le père de Gaston Foveau puisse se déclarer lésé par les Frères ; ce qu'est-il donc passé exactement ?

Le 5 février, le petit Gaston, élève de l'Ecole pendant la semaine, assista le dimanche aux réunions du patronage, assista à un concert, puis à un banquet, puis à une question terminée, il monta un escalier, lequel conduisit aux étages supérieurs de l'immeuble.

A partir de ce moment, on restait sans nouvelles de lui. M. Foveau se présente à l'école, on qu'on de son enfant ; il y revint, une seconde fois, de plus en plus inquiet ; puis, un jour, il se rendit à la maison de son père. C'est alors qu'il remarqua, accrochés dans le corridor, les vêtements du petit Gaston ; l'enfant n'est donc pas sorti de la maison ; c'est là qu'il le fait chercher.

Malgré cette certitude, M. Foveau s'en va ; il revint, au milieu de la nuit, obtint non sans peine qu'on lui ouvre la porte de l'établissement ; malgré les dénégations et le mauvais vouloir du personnel, il obtint qu'on fasse quelques recherches, lesquelles d'ailleurs, demeurèrent infructueuses. Le lendemain, seulement, la police est mise au courant de la disparition ; on procède à une perquisition, malheureusement trop sommaire. Un frère suggère à ce moment l'hypothèse bizarre que des malfaiteurs pourraient avoir enlevé l'enfant, et y apporter le cadavre du petit Gaston ; il propose de faire bonne garde.

Deux jours plus tard, le 8 février, c'est l'atmosphère découverte du petit cadavre, sur une table de parloir ; une lettre est à côté de lui ; une missive en langue française, écrite et révisée par des taches dont elle est maculée, qu'elle a contenu la lugubre dépouille.

Tels sont les faits, dans leur affreuse réalité ; et le père du petit martyr se déclare satisfait ; sa douleur serait muette si il ne viendrait pas réclamer de la justice une satisfaction que la conscience publique a déjà proclamé l'urgence !

UNE ENQUÊTE SIMPOSE

Ce que demande M. Foveau, ce que tout le monde a le droit de demander, c'est une enquête. Cette enquête, la défense devrait l'exiger plus ardemment encore, elle qui veut à tout prix la lumière.

L'enquête qui s'impose n'aura pas pour objectif la découverte du coupable ; de ce côté, la tâche incombe au ministère public ; elle a pour objet de savoir, ce que M. Foveau est fondé à vouloir connaître, c'est l'endroit où le crime a été commis.

Lon n'a pas le droit d'affirmer que la scène ait eu la Monnaie pour théâtre, il est légalement impossible de le blâmer sur ce point parce qu'il n'est pas acquis ; mais on a le droit d'essayer de le démontrer et le devoir de tout mettre en œuvre pour arriver à le savoir.

« LE CRIMINEL ET LE CIVIL »

Les représentants de la Congrégation ayant été le début de l'affaire, élevée cette objection préjudiciale que le criminel tient le civil en état, le ministère public démontre sans peine le mal fondé de ce système.

Cet adage juridique n'a rien à faire en la circonstance ; le criminel est resté civil, et la juridiction civile ne saurait être entendue avant que la juridiction criminelle ne se soit prononcée ; mais en l'occurrence, la procédure criminelle doit être considérée comme close.

Il est surprenant que deux avocats aussi éminents que ceux de la défense, proposent une thèse notoirement anti-juridique ; ils savent parfaitement que la procédure criminelle ouverte le 5 février, contre X..., auteur inconnu du crime, s'est trouvée close par l'ouverture de la procédure civile contre celui qui a bénéficié d'un non-lieu.

Cette procédure criminelle est si peu susceptible d'une influence quelconque sur la procédure civile, elle est à ce point close, que pour la ouvrir, un nouveau réquisitoire du Parquet serait nécessaire.

Il n'y a donc absolument rien qui puisse autoriser le tribunal à refuser l'enquête réclamée ; le demandeur est parfaitement fondé à l'exiger.

S'il estime que le crime a été commis à l'Ecole de la Monnaie il a le droit de le faire prouver ; le tribunal a le devoir de lui en fournir les moyens ; le demandeur croit qu'une réparation lui est due en vertu de l'article 382 du Code Civil ; il a tous les droits à le démontrer.

Dans une péroraison pathétique, M. Carré de Malberg souhaite que la justice immuable vienne un jour poser aux pieds de la justice un maître des crimes, qui, jusqu'ici, n'a pu mesurer la profondeur de son ignominie que devant sa conscience et « son » Dieu.

L'affaire est mise en délibéré, et le jugement remis à huitaine.

Mort dramatique d'une mère à Fenain

TRIPLE NAISSANCE

Mme Arthur Cotton, demeurant rue du Cros-Arc, à Fenain, est morte, dans des circonstances dramatiques, après avoir donné naissance à trois fillettes.

L'accouchement s'était fait d'une façon tout à fait normale et deux enfants avaient déjà vu le jour, lorsque la sage-femme avertit la patiente que une troisième fille allait naître.

Cette nouvelle imprévue saisit Mme Cotton qui mourut d'une congestion cérébrale avant d'avoir vu son troisième enfant.

Affaire de Presse

M. Héroult, rédacteur du Journal d'Armentières ayant envoyé deux de ses amis, MM. Marcel Gayet et Vernay, à Lille, dans des circonstances dramatiques, après avoir donné naissance à trois fillettes.

L'accouchement s'était fait d'une façon tout à fait normale et deux enfants avaient déjà vu le jour, lorsque la sage-femme avertit la patiente que une troisième fille allait naître.

Cette nouvelle imprévue saisit Mme Cotton qui mourut d'une congestion cérébrale avant d'avoir vu son troisième enfant.

Affaire de Presse

M. Héroult, rédacteur du Journal d'Armentières ayant envoyé deux de ses amis, MM. Marcel Gayet et Vernay, à Lille, dans des circonstances dramatiques, après avoir donné naissance à trois fillettes.

L'accouchement s'était fait d'une façon tout à fait normale et deux enfants avaient déjà vu le jour, lorsque la sage-femme avertit la patiente que une troisième fille allait naître.

Cette nouvelle imprévue saisit Mme Cotton qui mourut d'une congestion cérébrale avant d'avoir vu son troisième enfant.

Affaire de Presse

M. Héroult, rédacteur du Journal d'Armentières ayant envoyé deux de ses amis, MM. Marcel Gayet et Vernay, à Lille, dans des circonstances dramatiques, après avoir donné naissance à trois fillettes.

L'accouchement s'était fait d'une façon tout à fait normale et deux enfants avaient déjà vu le jour, lorsque la sage-femme avertit la patiente que une troisième fille allait naître.

Cette nouvelle imprévue saisit Mme Cotton qui mourut d'une congestion cérébrale avant d'avoir vu son troisième enfant.

Affaire de Presse

M. Héroult, rédacteur du Journal d'Armentières ayant envoyé deux de ses amis, MM. Marcel Gayet et Vernay, à Lille, dans des circonstances dramatiques, après avoir donné naissance à trois fillettes.

L'accouchement s'était fait d'une façon tout à fait normale et deux enfants avaient déjà vu le jour, lorsque la sage-femme avertit la patiente que une troisième fille allait naître.

Cette nouvelle imprévue saisit Mme Cotton qui mourut d'une congestion cérébrale avant d'avoir vu son troisième enfant.

Affaire de Presse

M. Héroult, rédacteur du Journal d'Armentières ayant envoyé deux de ses amis, MM. Marcel Gayet et Vernay, à Lille, dans des circonstances dramatiques, après avoir donné naissance à trois fillettes.

L'accouchement s'était fait d'une façon tout à fait normale et deux enfants avaient déjà vu le jour, lorsque la sage-femme avertit la patiente que une troisième fille allait naître